

ANNEXE «B»

(Voir p. 3509)

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

PROJET DE LOI MODIFICATIF — RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE AU SUJET DU MESSAGE DES COMMUNES ET DE LA MOTION DE NON-INSISTANCE SUR LES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Le MARDI 31 mai 1988

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel ont été déférés la motion de l'honorable sénateur Doyle du 18 mai 1988 et le message de la Chambre des communes daté du 17 mai 1988 concernant certains amendements au Projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives, a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 24 mai 1988, examiné ladite motion et ledit message et fait maintenant rapport comme suit:

Contexte

Le 24 mars 1988, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a présenté au Sénat son rapport sur le Projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives. Ce rapport, qui recommandait que les articles 2 et 26 du projet de loi soient modifiés, a été rédigé à la suite de la déposition de 22 groupes de témoins et de la réception de mémoires de 40 groupes, sans compter les lettres et des télégrammes des parties intéressées.

Le gros des témoignages de ces groupes qu'inquiète le Projet de loi C-60 tourne autour de deux grandes questions: l'addition d'un nouveau droit pour les artistes visuels, appelé droit d'exposition et, d'autre part, l'absence dans le Projet de loi de dispositions octroyant des exceptions au droit d'auteur.

En ce qui concerne les droits d'exposition, les exposant d'art s'inquiètent de l'inhibition éventuelle de la liberté de garde qui pourraient être exercée par les titulaires de ces droits. Les exposants s'inquiètent également du fardeau administratif d'où coulait l'obligation d'établir et de trouver les titulaires du droit d'exposition d'une oeuvre d'art. Le Comité a également recueilli des témoignages sur l'accord avorté entre les artistes et des représentants des musées sur une nouvelle forme du droit d'exposition. La ministre des Communications, l'honorable Flora MacDonald, a déclaré devant le Comité que la deuxième étape des amendements au droit d'auteur comporterait une nouvelle définition de l'expression «oeuvre artistique», utilisée dans l'article sur les droits d'exposition.

La majorité des membres du Comité estiment qu'il vaut mieux proposer le retrait de l'article 2 concernant les droits d'exposition.

En ce qui concerne l'absence de disposition pour les exemptions relatives au droit d'auteur par les utilisateurs, le Comité a recueilli des témoignages d'un certain nombre de groupes d'utilisateurs. Certains groupes, comme ceux représentant les enseignants et les bibliothécaires se demandaient s'ils sont capables de négocier des honoraires équitables pour utilisation d'un matériel couvert par le droit d'auteur sans connaître les exemptions particulières que le Gouvernement entend instaurer dans la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur.

En attendant de savoir quelles exemptions seraient accordées aux utilisateurs de matériel couvert par le droit d'auteur, la majorité des membres du Comité estiment qu'il faut retarder l'adoption des disposition du Projet de loi C-60 constituant le format statutaire de la mise sur pied de la gestion collective du droit d'auteur. Il est par conséquent recommandé que l'article 26 du projet de loi soit modifié en fonction de ce report.

Le rapport du Comité a été accepté par la majorité des membres du Sénat et le Projet de loi C-60 a été renvoyé à la Chambre des communes avec les propositions d'amendements du Sénat. La Chambre a rejeté les amendements du Sénat et a adopté une motion proposée par l'honorable Flora MacDonald, ministre des Communications, demandant qu'un message soit envoyé au Sénat dans ce sens. Le 24 mai 1988, le Sénat a transmis la motion et le message au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Le Comité a décidé d'entendre le témoignage de la ministre des Communications relativement au message de la Chambre des communes.

Témoignage

Dans son témoignage, la ministre a indiqué que son ministère avait eu des consultations avec les créateurs et les utilisateurs de matériel couvert par le droit d'auteur concernant les éventuelles exemptions à des fins éducatives d'oeuvres protégées par le droit d'auteur. Elle a noté en plus qu'un projet de disposition avait été discuté et qu'un consensus semblait s'être dégagé sur tous les points à l'exception d'un seul. Ce consensus porte sur le recopiage manuel d'oeuvres; l'utilisation de matériel protégé par le droit d'auteur